



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

N°17/2026

Castillon du Gard le 9 avril 2026

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS « JOURNEE DES OISEAUX »
DU SAMEDI 11 AVRIL 2026 ET « JOURNÉE DE LA FEMME DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026
GROUPE SCOLAIRE ROSA BONHEUR**

Le Maire de Castillon du Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public durant les manifestations « Journée des oiseaux » et « Journée de la femme » se déroulant respectivement les 11 et 12 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières,

Considérant que les manifestations « Journée des oiseaux » et « Journée de la femme » doivent avoir lieu en partie sur le parking du groupe scolaire Rosa Bonheur

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique et sur le parking devant le groupe scolaire,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés à l'occasion des manifestations « Journée des oiseaux » et « Journée de la femme » se déroulant respectivement les 11 et 12 avril 2026 de 9h00 à 19h00, sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les mesures prévues au présent arrêté s'appliqueront :

- Interdiction d'entrée dans le parking du groupe scolaire par l'entrée nord.
- Autorisation d'entrée dans le parking par l'impasse de l'école.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sauf food trucks du 10 avril 2026 - 00h00 au 12 avril 2026 - 21h00 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais du propriétaire.

Article 4 : La circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés sauf véhicules d'urgence et de secours du 10 avril 2026 - 00h00 au 12 avril 2026 - 21h00 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Article 5 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Le Maire, l'ASVP et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castillon du Gard, le 09 avril 2026

Le Maire

Muriel DHERBECOURT

